



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 février 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4) et monsieur Alain Pichette (district n° 5), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient absents : M. Gilles Pagé (district n° 1)  
(absences motivées) M<sup>me</sup> Murielle Bergeron Milette (district n° 6)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2019-036**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 février 2019 tel que proposé.

---

**2019-037**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

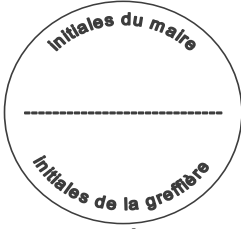
---

**2019-038**

### **ANNULATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL ABRITANT UN BOULODROME**

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2018, la Ville de Louiseville déposait une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV pour la réalisation d'une construction abritant un boulodrome;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a par la suite déposé une demande d'aide financière modifiée dans le cadre dudit programme;



CONSIDÉRANT qu'en date du 10 septembre 2018, un avis de motion du Règlement décrétant une dépense de 1 155 000 \$ et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome était adopté;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 septembre 2018, le projet de règlement numéro 676 décrétant une dépense de 1 155 000 \$ et un emprunt de 1 155 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome était adopté;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 octobre 2018, le règlement numéro 676 décrétant une dépense de 1 232 000 \$ et un emprunt de 1 232 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome était adopté;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 octobre 2018, un avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été publié dans le journal local, l'Écho de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la tenue du registre pour demander un scrutin référendaire a eu lieu le 31 octobre 2018 de 9 heures à 19 heures;

CONSIDÉRANT que le nombre total de personnes habiles à voter ayant signé le registre est de 168;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 novembre 2018, une rencontre entre la Ville et le Club de pétanque a permis de conclure que cette organisation n'avait pas les moyens financiers pour garantir son implication financière significative dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juillet 2018, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport informait la Ville de Louiseville que son projet de construction d'un boulodrome avait été retenu et qu'une subvention serait octroyée;

CONSIDÉRANT que malgré cette subvention gouvernementale couvrant 50 % des coûts, la part à combler par la Ville et d'autres partenaires potentiels demeure considérable, soit plus de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il appert impossible de réduire davantage la taille du projet;

CONSIDÉRANT que l'étape suivante d'élaboration des plans et devis représentait un investissement considérable estimée à 86 000 \$ par la Ville, somme qui ne pouvait être subventionnée si le projet n'était pas réalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville a des engagements financiers prévisibles importants à combler prochainement, notamment suite à l'évacuation du centre communautaire de la Ville de Louiseville en raison de problèmes de structures et que les tests effectués jusqu'à maintenant ne permettent pas à la Ville de Louiseville de statuer sur l'avenir de cette bâtisse, soit de la démolir, de la rénover ou de la reconstruire et que peu importe les résultats des tests à venir et de la décision qui sera prise, des sommes considérables devront être déboursées par la Ville de Louiseville dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE pour les raisons mentionnées dans le préambule, la Ville de Louiseville annule à toutes fins que de droit le projet de construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome;



QUE la Ville de Louiseville confirme par la présente résolution sa décision de se retirer du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome;

QUE la Ville de Louiseville annule le Règlement numéro 676 décrétant une dépense de 1 232 000 \$ et un emprunt de 1 232 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome.

---

**2019-039**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE  
MASKINONGÉ – CIRCUIT DE VILLE 2019**

CONSIDÉRANT que l'offre du circuit de ville se poursuit en 2019;

CONSIDÉRANT que Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé demande une contribution financière à cet effet pour l'année 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2019;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2019 et plus précisément au poste 02-370-00-951;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2019-040**

**REPRÉSENTATIONS – SOIRÉE PAST-PRÉSIDENT DU  
CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise la soirée past-président qui aura lieu le 9 mars 2019 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies et Alain Pichette ainsi que madame Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à la soirée past-président du Club Optimiste de Louiseville le 9 mars 2019 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---



**2019-041**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE GYMNASTIQUE**  
**MRC MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique MRC Maskinongé désire acquérir de nouveaux équipements et qu'à cette fin, il demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ au Club de gymnastique MRC Maskinongé, puisée à même une contribution des activités financières 2019.

---

**2019-042**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CRCL POUR L'ANNÉE 2019 ET**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière au comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) d'un montant total de 12 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au CRCL conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant total de 12 000 \$, lequel montant servira à couvrir des activités d'animation, des programmes de subvention et des dépenses pour l'embellissement du centre-ville de Louiseville;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le CRCL contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville au CRCL;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière avant la fin de l'année 2019.

---



**2019-043**

**RATIFICATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE  
SECONDAIRE L'ESCALE POUR « SECONDAIRE EN SPECTACLE »**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale a organisé la représentation de la finale locale de « Secondaire en spectacle » qui s'est tenue le 7 février dernier;

CONSIDÉRANT que « Secondaire en spectacle » a pour but de promouvoir le développement d'activités culturelles et artistiques permettant aux élèves du secondaire de vivre une expérience de scène exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que des bourses ont été remises aux gagnants et que l'école secondaire l'Escale a demandé à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

RATIFIER la contribution financière du conseil municipal pour un montant de 200 \$, puisé à même les fonds généraux 2019 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire l'Escale lors de la représentation finale de « Secondaire en spectacle » qui s'est tenue le 7 février 2019.

---

**2019-044**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE CHRISTINE PRATTE, TECHNICIENNE  
EN DOCUMENTATION À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la fin du projet temporaire d'organisation des archives le 1<sup>e</sup> février 2019 selon la résolution 2019-034;

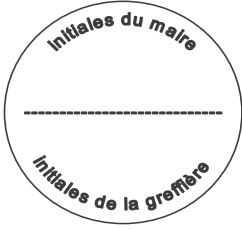
CONSIDÉRANT les besoins additionnels en gestion des archives de la Ville, d'une technicienne en documentation à 4 jours par semaine pour une durée de deux ans et d'une demi-journée par semaine par la suite telle que consignée dans la lettre d'entente numéro 2019-01 signée le 30 janvier 2019 entre le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'affichage interne du poste selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que madame Christine Pratte a été la seule personne qui a déposé sa candidature conformément audit affichage effectué;

CONSIDÉRANT que madame Pratte rencontre l'ensemble des exigences pour ce poste, en particulier qu'elle est en voie de finaliser un DEC en documentation puisqu'il lui manque deux cours en langue pour le compléter;

CONSIDÉRANT que madame Maude-Andrée Pelletier, directrice du Service du greffe, recommande l'embauche de madame Christine Pratte au poste de technicienne en documentation, poste régulier à temps partiel sous réserve que madame Pratte s'engage à compléter, à ses frais et d'ici février 2021, les deux cours manquants pour obtenir son DEC en documentation;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de madame Christine Pratte au poste de technicienne en documentation, poste régulier à temps partiel, soit à compter du 4 février 2019, le tout selon les dispositions précisées dans la lettre d'entente numéro 2019-01 signée le 30 janvier 2019 entre le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville et sous l'engagement de madame Pratte d'obtenir son DEC en documentation d'ici février 2021.

---

**2019-045**

**EMBAUCHE DE KARELL DESAULNIERS, COORDONNATEUR À LA VITALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de coordonnateur à la vitalité du milieu et qu'à cet effet, le poste a été affiché dans divers réseaux d'emploi et journaux;

CONSIDÉRANT que vingt-huit (28) curriculum vitae ont été reçus et que trois (3) personnes ont été reçues en entrevue et que madame Karell Desaulniers est la candidate qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Karell Desaulniers au poste de coordonnateur à la vitalité du milieu;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Karell Desaulniers à titre de coordonnatrice à la vitalité du milieu, à compter du 25 février 2019, selon les modalités suivantes :

- Période de probation de 6 mois, extensible de 6 mois additionnels au gré de l'employeur;
- Rémunération selon la structure applicable aux cadres, classe 1, échelon 1 à l'embauche et progression salariale selon le contrat;
- Poste permanent de 35 heures par semaine, avec un horaire variable de jour, soir et fin de semaine selon l'horaire des activités prévues au calendrier;
- Congés fériés selon la convention collective en vigueur;
- REER selon les mêmes conditions que celles des cadres et précisées au contrat;
- Journées mobiles, congés et vacances précisés au contrat;
- Assurances collectives en vigueur à la Ville;
- Politique de reprise de temps de ce poste applicable

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail de madame Desaulniers;

QU'elle sera également soumise aux nouvelles conditions des cadres actuellement en élaboration.



**2019-046**

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE FRÉDÉRIC BÉLAND,  
JOURNALIER SAISONNIER**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de rappeler au travail monsieur Frédéric Béland, journalier saisonnier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Frédéric Béland, journalier saisonnier au 21 janvier 2019.

---

**2019-047**

**INDEXATION DES SALAIRES DES CADRES POUR 2018 ET 2019**

CONSIDÉRANT que les salaires des cadres n'ont pas été indexés en 2018 et 2019 en raison que les grilles salariales, incluant classes et échelons, se terminaient le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-011 qui autorise la révision des conditions des cadres, soit notamment les classes et les échelons salariaux ainsi que les diverses politiques s'appliquant aux cadres;

CONSIDÉRANT que d'ici cette révision, il est judicieux d'accorder aux cadres une indexation de leur salaire de 2,5 % pour les années 2018 et 2019 et que cette indexation ne correspond pas à une éventuelle majoration des classes et échelons qui découlera du travail de révision ci-haut mentionné;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une indexation de 2,5 % des salaires en 2018 et en 2019 pour l'ensemble de ses cadres, avec les ajustements requis, le tout sur la base des salaires versés en 2017.

---

**2019-048**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE  
VITESSE (AVENUE ROYALE)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les limites de vitesse (avenue Royale).

---



**2019-049**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 684 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE (AVENUE ROYALE)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2019-048 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 684 concernant les limites de vitesse (avenue Royale).

---

**2019-050**

**ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 621 À 625 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les projets de règlements d'urbanisme portant les numéros suivants soient adoptés :

- Numéro 621 : Règlement sur le plan d'urbanisme
- Numéro 622 : Règlement de zonage
- Numéro 623 : Règlement de lotissement
- Numéro 624 : Règlement de construction
- Numéro 625 : Règlement de conditions d'émission des permis de construction

QUE les projets de règlements d'urbanisme ont pour objet de réviser le plan d'urbanisme et de remplacer les règlements de zonage, lotissement, construction et conditions d'émission des permis de construction actuels de la Ville;

QU'une assemblée de consultation serait tenue le 12 mars 2019, à 18 h 30, à l'hôtel de ville, 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville;

QUE lors de cette assemblée de consultation, le Service de l'urbanisme expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

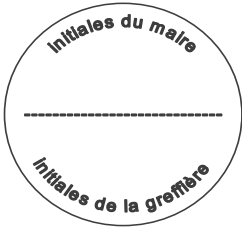
---

**2019-051**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de Dubeau, Perreault, avocats, datée du 5 février 2019, à l'effet que cette firme a signé un bail avec la Société d'histoire et de généalogie de





Louiseville pour un local situé au 25, rue St-Marc au coût de 300 \$ par mois du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que plusieurs frais additionnels de location s'ajoutent au coût brut de 300 \$ par mois, soit les taxes TPS-TVQ du loyer, les taxes d'eau et d'ordures, etc.;

CONSIDÉRANT que le déménagement du matériel représentera un coût exceptionnel de transition;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville déclare vouloir faire un élagage du matériel à l'intérieur du centre communautaire qui a été évacué en septembre 2018 et dont ordre a été donné d'en restreindre fortement l'accès aux employés et autres personnes par mesure de sécurité;

CONSIDÉRANT que l'aide de la Ville se limite aux frais de loyer, sous une base de 666,66 \$ par mois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville verse à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville une somme de 6 666 \$ pour l'année 2019, de 8 000 \$ pour l'année 2020 et de 4 000 \$ pour la période de janvier à juin 2021, conditionnellement à la poursuite de ses activités au 25, rue St-Marc à Louiseville;

COMPTE TENU de l'évacuation du centre communautaire et des mesures de sécurité actuellement en place pour les employés, le déménagement et l'élagage des documents devront être effectués aux risques et périls de la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville, dégageant toute responsabilité à la Ville de Louiseville. À cet effet, une somme de 1 333,33 \$ sera versée à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville en mars 2019 pour l'aider à déménager les biens historiques de la Ville;

QU'il est bien entendu que l'aide financière de la Ville est conditionnelle à la signature par la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville d'un bail au 25, rue St-Marc et de la poursuite de ses activités à cet endroit;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années visées par le protocole et plus précisément au poste 02-190-00-991;

QU'il est opportun qu'un protocole d'entente à cet effet soit signé entre la Ville de Louiseville et la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir;

QUE la présente résolution et le protocole d'entente à être signé annulent à toutes fins que de droit la résolution numéro 2017-441 et le protocole d'entente signé en date du 5 février 2018.



**2019-052**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 946 411,67 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 946 411,67 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 946 411,67 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2019-053**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2018, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet évènement en contribuant pour un montant de 17 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant de 17 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2018;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au poste budgétaire suivant : 02-760-10-972.

---

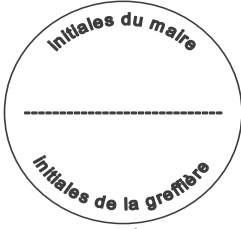
**2019-054**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;



CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2019-055**

**MODIFICATION – DÉCRET DES TRAVAUX DE LA RÉALISATION D'UN PARC DANS LA SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décrété des travaux de réalisation d'un parc dans la Seigneurie du Moulin Tourville par la résolution 2018-521;

CONSIDÉRANT que la résolution 2018-521 aurait dû faire mention que les salaires et avantages sociaux étaient exclus du montant estimé à 222 682 \$;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que le coût estimé des travaux inclut les honoraires professionnels pour le plan d'aménagement du parc SMT et les plans et devis;

CONSIDÉRANT que les offres de services professionnels reçues de Techni-Consultant et GéniCité s'élèvent respectivement à 4 000 \$ plus taxes et 11 000 \$ plus taxes en plus des relevés topographiques et la surveillance des travaux auxquels on doit ajouter 50% de la TVQ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé des travaux s'élève maintenant à 238 432 \$ en plus des salaires et des avantages sociaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AJOUTER les honoraires professionnels pour le plan d'aménagement du parc SMT et les plans et devis au décret de travaux pour la somme de 15 000 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

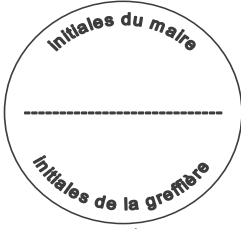
---

**2019-056**

**RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS**

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissements ont été terminés au cours de l'exercice 2018 et que ces projets représentent un surplus de financement;

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;



CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé non affecté totalisent 27 912,01 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'annexé au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 27 912,01 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2018.

---

**2019-057**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS  
DE JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2019.

---

**2019-058**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – 276,  
AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-4484**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, représentée par madame Valérie Savoie Barrette, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial (institutionnel) pour la Bibliothèque Jean-Paul-Plante;

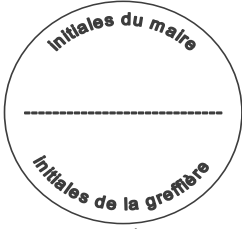
CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 244 du cadastre officiel du Québec, est situé au 274-278, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée et occupe le numéro civique 276, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Sylvain Bellefeuille et Tony Garneau;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage pour un usage institutionnel, appliqué en vitrine avant principale du rez-de-chaussée du bâtiment;



CONSIDÉRANT que des photos d'exemples souhaités d'affichage ont été remises aux membres du CCU, ainsi que des photos de façades avec panneaux d'ornement sur le mur extérieur pour donner une vue d'ensemble du projet à venir;

CONSIDÉRANT que les croquis définitifs à être présentés par Lettrage Lafontaine ne sont pas complétés à ce jour;

CONSIDÉRANT que ces croquis devraient s'inspirer de ceux fournis dans la présente demande;

CONSIDÉRANT que le concept projeté d'affichage en vitrine sera constitué de lettrage antique et de bordures de vitrines de fantaisie;

CONSIDÉRANT qu'une enseigne temporaire avec lettrage de couleur bleue «BIBLIOTHÈQUE Jean-Paul-Plante» est installée dans l'intervalle où l'affichage permanent en vitrine sera effectué;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Bibliothèque Jean-Paul-Plante, représentée par madame Valérie Savoie Barrette, dans le but d'autoriser l'affichage commercial (institutionnel) sur l'immeuble situé au 274-278, avenue Saint-Laurent, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Bibliothèque Jean-Paul-Plante, représentée par madame Valérie Savoie Barrette, dans le but d'autoriser l'affichage commercial (institutionnel) sur l'immeuble situé au 274-278, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2019-059**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CENTRE D'ART MARTIAUX  
FORTITUDE – 61, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-62-8784**

CONSIDÉRANT que Centre d'art martiaux Fortitude, représentée par madame Marie-Ève Bélanger, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 346 du cadastre officiel du Québec, est situé au 61, rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Alain Lemire;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans le territoire assujetti au règlement no. 497 (P.I.I.A.);



CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial, appliqué en vitrine avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront le blanc, noir, rouge, vert pâle et un dégradé de jaune;

CONSIDÉRANT qu'on pourra y retrouver, incluant leur logo, le nom du centre, l'adresse et numéro de téléphone, adresse courriel ainsi qu'« OUVERTURE BIENTÔT »;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'affiche sont 1.22m x 1.22m (4 pi x 4 pi) et que celle-ci sera en polymère;

CONSIDÉRANT que la date prévue des opérations est le 16 mars 2019;

CONSIDÉRANT que l'affiche visée par la présente demande remplacera l'enseigne temporaire actuellement installée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Centre d'art martiaux Fortitude, représentée par madame Marie-Ève Bélanger, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'immeuble situé au 61, rue Saint-Aimé, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., faite par Centre d'art martiaux Fortitude, représentée par madame Marie-Ève Bélanger, dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur l'immeuble situé au 61, rue Saint-Aimé;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2019-060**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – PAVAGE ET RAPIÉCAGE 2019**

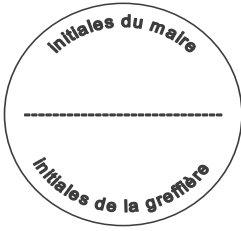
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de pavage et de rapiécage pour l'année 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---



**2019-061**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS  
PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit la formation d'un (1) pompier pour une spécialité en sécurité incendie au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

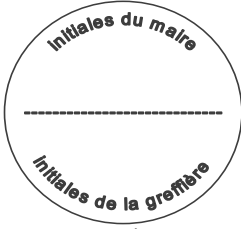
DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

---

**2019-062**

**SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la ville sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur Philippe Gélinas, préventionniste, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

---

**2019-063**

### **DÉNOMINATION DU SKATE PARK**

CONSIDÉRANT la construction d'un skate park en 2018 qui sera finalisé en 2019;

CONSIDÉRANT que les jeunes représentent la clientèle cible d'une telle infrastructure;

CONSIDÉRANT que la Maison de jeunes l'Éveil jeunesse est située à proximité du skate park et que de surcroît, elle s'adresse au même public cible que cette nouvelle infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît judicieux de faire un rappel de ce nom dans la désignation du futur nom du skate park;

CONSIDÉRANT que la Maison de jeunes l'Éveil jeunesse est en accord avec une telle désignation;

POUR CES MOTIFS,

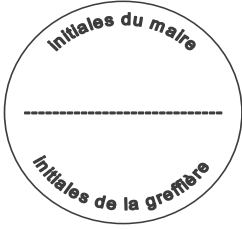
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le skate park soit désigné au nom de « SKATE PARK » L'ÉVEIL DE LOUISEVILLE;

QU'une affiche soit installée à proximité de ce lieu pour perpétuer ce nom;

QUE le conseil municipal se réserve en tout temps le droit de modifier cette désignation pour tout motif qu'il estime raisonnable.





2019-064

### **DÉNOMINATION DU DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT la construction d'un dek hockey en 2016;

CONSIDÉRANT l'implication majeure de monsieur André Lamy pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît judicieux de faire un rappel de ce nom dans la désignation de cette infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamy est en accord avec une telle désignation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dek hockey soit désigné du nom de «DEK HOCKEY» LAMY DE LOUISEVILLE;

QU'une affiche soit installée à proximité de ce lieu pour perpétuer ce nom;

QUE le conseil municipal se réserve en tout temps le droit de modifier cette désignation pour tout motif qu'il estime raisonnable.

---

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 55.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE